



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 03 Avril 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 34
- Convocation du : 28 mars 2023
- Affichage de la convocation : 28 mars 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_029_2023**

► **OBJET : Point n° 8 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERRÉES - QUAI LAMARTINE ET RUE VRÉMONTAISE À SENNECÉ-LES-MÂCON - SECONDE DEMANDE POUR LE 1ER SEMESTRE 2023**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► **EXCUSÉS :**

Madame Caroline THÉVENIAUD donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Madame Denise NOTON donne pouvoir à Madame Patricia RAVINET.
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER

La Ville de MÂCON a exprimé à Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) ses besoins en matière d'implantation de colonnes enterrées au regard des projets d'aménagement en cours. Le but étant d'uniformiser les modes de collecte des déchets ménagers ou recyclables sur l'ensemble de la ville.

Après examen des différentes demandes et considérant que les différents projets sont éligibles au regard des critères fixés par MBA, une convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de contenants enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables doit intervenir entre la Ville de MÂCON et MBA, selon les modalités financières suivantes :

COMMUNE	PROJET	MONTANT TTC PRÉVISIONNEL PRIS EN CHARGE PAR MBA
MÂCON	Quai Lamartine - JSL : 1 colonne enterrée verre	14 196,60 €
	Rue Vrémontoise à SENNECÉ- LES-MÂCON : 3 colonnes enterrées (1 ordures ménagères, 1 multi- matériaux et 1 verre)	27 333,60 €
TOTAL TTC		41 530,20 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n° 2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Vu la délibération n° 2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi-enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,
Vu la délibération n° 2020-240 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 ajustant l'autorisation de programme 2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 »,
Vu la délibération n° 2023-30 (R10) BP du Bureau Permanent de MBA du 08 mars 2023 approuvant les conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes, jointe en annexe,
Vu l'avis de la commission consultative de SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 30 mars 2023,
Vu le projet de convention relatif aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclables à intervenir entre la Ville de MÂCON et MBA, joint en annexe,
Vu les plans,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 27/03/2023,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 21/03/2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 20/03/2023,

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables à conclure avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Certifié avoir été reçu, le

14 AVR. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

